

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL

GENERALITE

Type d'installation: Existante
Type de locaux: Maison
Lieu d'inspection : Avenue de Juillet n°29 1200-WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Type d'inspection : visite de controle
Suivant RGIE.: Art86/Art271/Art271bis/
Date du contrôle: 29/05/2018 Contrôle suivant dans - mois, ou avant 29/05/2043 Contrôleur: LE LOUARN, Alexandre
Propriété de : Mr Morlegghem
Installateur: Eugetec SPRL
T.V.A.: Carte E-ID: Délivré à: Date:

DESCRIPTION

EAN num.: Compteur: 20340752 Index I: 31874, 9 Index II:
Raccordement: Réseau souterrain
Tension de serv.: 3x230V Protection Max.: 40A Protection principale: aut. 3p 32A
Liaison comptage-coffre de repart.: type de câble: XVB nombre de cond.: 4 section : 10 mm2
Electrode de terre: type: piquets section: 16 mm2 Résistance de dispersion: =<7 Ohm
Interr. Diff.: Général: 4p 40A/300mA est plombé par scelles: p.a Diff. supplém.: 4p 40A/30mA
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle Boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolement général: >10 MOhm
Installation exécutée conformément au schéma's : en ordre Etat du matériel électrique: en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre contact indirect: en ordre
Continuité PE et liaison équipotentielle: en ordre Matériel fixe ou mobile: en ordre
Description Installation: ■ voir les schémas en annexe ■ schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Pas encore placés: ☐ cuisine ☐ salle de bains ☐ C.C. ☐ compt.gaz ☐ compt.d'eau ☐ liaison équip. principale ☐ équip.-supp.
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 9

NOTES

N11- Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..
N12- Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
N13- Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11, N12, N13,

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation est conforme au RGIE

L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE,
ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date

Pour le Directeur Technique,

Le contrôleur,

